

**Conseil municipal**

**23 JANVIER 2020**

**Réunion du conseil municipal**

**Compte-rendu sommaire**

L’an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le seize janvier 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND (sauf 6.1), Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjoints – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN (à partir 3.3), M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.14), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. PACAUD à Mme BRENON,

Excusés : Mme BERNARDIN (jusqu’à 3.2), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, M. MEYER, Mme ALFANO, Mme MAILLOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB, adjoint

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2019.**

Madame la Maire soumet à l’approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2019.

* **Approbation à l’unanimité des membres présents et représentés**

**Informations sur les décisions du Maire prises par délégation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 26/11/2019 | **041** | Attribution du marché de construction d’une couverture de bassin, d’un escalier, d’une rampe d’accessibilité et d’un local de stockage à destination du centre de remise en forme Le marché est attribué comme suit :  |
| 09/12/2019 | **042** | Remise accordée sur les droits de place facturés pour utilisation du domaine publicLe montant des droits de place pour utilisation du domaine public pour l’installation de terrasses ont été réduits de 25% suite aux événements qui ont compromis la saison touristique et thermale. |
| 12/12/2019 | **043** | Avenant n°1 au marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance des installations d’éclairage public, de signalisation tricolore, de vidéo-protection et des illuminations festivesLa proposition de l’entreprise ALCYON inclue la modification de la révision applicable au poste exploitation, maintenance et entretien et l’apport des points d’amélioration au marché.L’incidence financière s’élève à une plus-value de 33 738.21€ HT (gestion administrative, gestion d’énergie, exploitation, énergie et maintenance, reconstruction du patrimoine, gestion des illuminations festives et gestion des réseaux.  |
| 13/12/2019 | **044** | Marché d’accompagnement social et professionnel – atelier d’insertion Gestion du Centre d’Hébergement de la Basse-CourLe marché a été attribué à l’organisme APOR de Montceau les Mines pour un coût de 17 075.76€ HT. * Arrivée de Monsieur GRONFIER
 |
| 18/12/2019 | **045** | Avenant n°2 au marché de conception – réalisation d’une chaufferie bois énergie et réseau de chaleurL’avenant n°2 comprend une plus-value de 4871.75€ HT pour la mise en place de grave-ciment sous la chaussée existante qui ne pouvait être anticipé sur une épaisseur de 70 cm par l’entreprise AHCS. |
| 23/12/2019 | **046** | Attribution du marché de fourniture de matériels et de produits pour l’entretien et l’hygièneLe marché a été attribué comme suit : Lot n°1 : petit matériel, brosserie et droguerie – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 500 et 2500€Lot n°2 : essuyage pour sanitaires et autres, collecte des déchets – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 4000 et 9000€Lot n°3 : produits d’entretien des sols, surfaces sanitaires, hygiène, linge et produits pour la restauration – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 3000 et 9000€ |
| 30/12/2019 | **047** | Location de deux appartements au Centre Communal d’Action SocialeA compter du 1er janvier 2020, les deux logements suivants seront loués au CCAS :* Un appartement de type F1 – 6 rue de l’égalité – entresol
* Un appartement de type F3 – 3 clos des ormeaux n°4 – rez de chaussée
 |
| 07/01/2020 | **048** | Budget principal exercice 2019 – décision modificative virement de créditsChap 022 – art 022 – dépenses imprévues : - 950.00€Chap 014 – art 7391171 – dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs - + 950.00€ |
| 17/01/2020 | **001** | Attribution du contrôleur technique pour le marché de construction d’une couverture de bassin, d’un escalier, d’une rampe d’accessibilité et d’un local de stockage à destination du centre de remise en formeLa mission de contrôle technique pour les travaux réalisés au centre de remise en forme est attribuée au Bureau Veritas pour un montant de 4100€ HT |
| 17/01/2020 | **002** | Attribution de la mission SPS pour le marché de construction d’une couverture de bassin, d’un escalier, d’une rampe d’accessibilité et d’un local de stockage à destination du centre de remise en formeLa mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux réalisés au centre de remise en forme est attribuée au Bureau Veritas pour un montant de 2120€ HT |

**3.1 – Désherbage médiathèque Pierre PERRAULT**

**Vu** l’article L.1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article L.310-1 du Code du Patrimoine,

**Vu** l’article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque Pierre Perrault de Bourbon-Lancy sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou sont obsolètes et doivent être réformés,

**Madame la Maire propose :**

* de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque Pierre Perrault et d’en définir ainsi qu’il suit les critères et les modalités d’élimination des documents n’ayant plus leur place au sein de la médiathèque municipale :
* Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections.
* Les livres réformés seront cédés gratuitement à différents services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison Partagée, Boîte à Lire, Service Jeunesse, Relais Tom Pouce…) ou, à défaut, détruits.
* L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste.
* La méthode YOUPI sera utilisée pour définir les modalités pratiques du désherbage.

**Vu** la liste des documents destinés à sortir du fonds de la Médiathèque,

**Après en avoir délibéré**, l**e Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Approuve la politique de régulation des collections de la médiathèque Pierre Perrault, ainsi que ses critères et ses modalités d’élimination des documents n’y ayant plus leur place, telle que définie ci-dessus.
* Décide la réforme des ouvrages listés en annexe et leur redistribution au sein des différents services municipaux,
* Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**3.2 – Acceptation du don de RAFAEL MAHDAVI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2242-1relatif à l’acceptation de dons et legs par le conseil municipal,

**Vu** la proposition de Monsieur Rafaël Mahdavi pour faire don à la commune d’un tryptique,

Madame la Maire indique que Monsieur Rafaël Mahdavi souhaite faire le don d’une des œuvres qu’il a réalisé afin de marquer son attachement à la Ville de Bourbon-Lancy. Il s’agit d’un tryptique intitulé « Mort, résurrection et renouvellement ».

Rafaël Mahdavi réside à Chalmoux depuis plus de 40 ans et son travail d’artiste bénéficie d’une véritable reconnaissance dans plusieurs pays. Il est présent dans les collections des meilleurs musées d’art moderne du monde. Il est également écrivain et a actuellement à son actif plusieurs dizaines de livres.

L’œuvre qu’il propose est exceptionnelle par sa pertinence, sa force et ses dimensions. Les sujets traduisent dans une simple mise en scène les bouleversements de notre monde.

Il s’agit d’un tryptique de 4,8 m de long x 1,6 m de haut portant trois titres : « Mort dans un parking », « Renouvellement » et « Résurrection aux Cyclades ».

Il souhaite également faire le don des 3 études qui ont permis la réalisation de ce tryptique.

L’ensemble de ces œuvres seront mises en valeur au Musée Saint Nazaire.

**Après en avoir délibéré**, l**e Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* accepte le don du tryptique « Mort , résurrection et renouvellement » de Monsieur Rafaël Madhavi et des 3 études,
* autorise Madame la Maire à exposer ces œuvres,
* autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**3.3 – Fixation des tarifs – vente du catalogue sur MAHDAVI et l’œuvre « Mort, résurrection et renouvellement »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour acceptant le don de Rafaël Mahdavi

**Considérant** la volonté de la Municipalité de réaliser un catalogue sur l’œuvre « Mort, résurrection et renouvellement » donné en don par Rafaël Mahdavi

**Considérant** qu’il convient de mettre en vente le catalogue de cet artiste et de ses œuvres à toute personne ou organisme qui souhaite se le procurer,

Madame la Maire indique que suite au don de Monsieur Rafaël Mahdavi d’un tryptique intitulé « Mort, résurrection et renouvellement », il paraît intéressant de réaliser un catalogue permettant de présenter l’œuvre et la démarche de l’artiste.

Dans ce catalogue figureront des visuels de l’œuvre, mais également des textes de Rafaël Mahdavi, de Jean-Paul Guy, ancien président du Frac de Bourgogne et d’Ingrid Astier, originaire de Chalmoux et auteur de romans à reconnaissance nationale et internationale.

Par la reconnaissance internationale de l’artiste et des auteurs participants à ce catalogue, le don de l’œuvre et l’édition du livre apporteront une véritable mise en lumière de l’Eglise-Musée Saint Nazaire, puisque le tryptique est amené à y être exposé de façon permanente.

L’importance de cette action culturelle s’inscrit dans la continuité des actions menées par la ville, qui est de mettre en valeur le patrimoine culturel.

Bourbon-lancy bénéficiera alors d’une importante mise en valeur en s’appuyant sur les réseaux des artistes de Rafaël Mahdavi et la diffusion de cet évènement auprès des différents médias, locaux, nationaux et spécialisés.

Le don et le catalogue résonneront avec l’exposition « Face à Face » présentant le travail de Mahdavi et de Gentaro Murakanu en mars et avril prochain. Il s’agit d’un projet global et d’importance pour la vie culturelle de la ville de Bourbon-Lancy.

Dans un premier temps, il est envisagé de procéder à l’édition de 100 exemplaires.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif de ce catalogue.

* Arrivée de Madame BERNARDIN

**Après en avoir délibéré**, **le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise la réalisation et la vente du catalogue
* Fixe le tarif de vente au prix de 15€ l’unité
* Ditqu’un mémoire et un titre exécutoire de recette seront adressés à toute personne ou organisme ayant passé commande

**3.4 – Fixation tarifs – gobelets réutilisables consignés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 au Journal Officiel portant sur l’interdiction de l’utilisation de produits plastiques à usage unique,

Madame La Maire indique que suite au décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019, une série d'interdictions de produits en plastique à usage unique entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Selon la loi, ces interdictions concernent la mise à disposition des « gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts,… »

Dans le cadre de la vente de boissons lors des spectacles de la saison culturelle, il est proposé de mettre à disposition des consommateurs des gobelets réutilisables moyennant le versement d’une consigne.

Le principe proposé du gobelet réutilisable réside sur le fait de mettre en place une consigne pour le gobelet.

Lorsque le consommateur prend sa boisson, l’organisateur lui propose un gobelet consigné réutilisable moyennant le versement d’une consigne.

Le consommateur peut alors utiliser son gobelet tout au long de la manifestation. S’il le souhaite, le consommateur peut garder son gobelet personnalisé en souvenir de l’événement, dans ce cas l’organisateur gardera la consigne du gobelet. La recette correspondante sera encaissée sous forme de don.

Sinon le consommateur peut rendre son gobelet et l’organisateur lui rendra donc la consigne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Accepte le principe du gobelet réutilisable consigné,
* Fixe le tarif de la consigne à 1€/gobelet à compter de ce jour,
* Dit que ce tarif est applicable à compter de la date de la présente délibération.

**4.1 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse – Convention d’objectifs et de financement**

**Vu** l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, dans le cadre de sa politique d’action sociale, que la Caisse d’Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d’équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants,

**Considérant** que cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d’un dispositif de suivi et d’évaluation des aides octroyées,

**Vu** la convention d’objectifs et de financement n°201600077 signée entre la Caisse d’Allocations Familiales et la commune de Bourbon-Lancy en date du 16 décembre 2016 avec une date d’échéance au 31 décembre 2019,

**Vu** l’avenant n°1 au contrat enfance jeunesse de la convention d’objectifs et de financement ayant fait l’objet de la délibération n°20190307-6.1 en date du 07 mars 2019,

**Vu** l’avenant n°2 au contrat enfance jeunesse de la convention d’objectifs et de financement ci-annexé,

**Considérant** que le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme arrivait à échéance le 31 décembre 2018 et qu’il n’est plus possible pour la Caisse d’Allocations Familiales d’avoir plusieurs contrats enfance-jeunesse sur un territoire intercommunal,

Madame la Maire rappelle qu’un avenant au contrat enfance jeunesse de la convention d’objectifs de la commune de Bourbon-Lancy a été signé en 2019. Celui-ci intégrait les prestations de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme, des communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux préalablement identifiées dans le contrat enfance-jeunesse.

Madame la Maire indique qu’il convient de signer un avenant n°2 au contrat enfance jeunesse intégrant des actions nouvelles dans le champ de l’enfance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :**

* D’autoriser Monsieur BRIGAUD à signer, avec la Caisse d’Allocations Familiales de Saône et Loire, les communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux et la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme l’avenant n°2 au contrat enfance jeunesse – convention d’objectifs de financement n°201600077.

**5.1 – Cession bâtiment communal nommé « Orangeraie » sis Avenue de la République à Mme RUIZ Véronique – Société VRS**

**Vu** l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par Madame Véronique RUIZ, Présidente de la SAS VRS, pour l’acquisition du bâtiment communal nommé « Orangeraie », situé Avenue de la République sur la parcelle cadastrée BL 19, afin d’y exercer son activité de styliste designer,

**Vu** l’avis du Service des Domaines,

**Vu** le document d’arpentage établi par ADAGE,

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l’entretien est trop important à réaliser,

**Après en avoir délibéré,** l**e Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, Mme PACOT, M. MARGOTTON et Mme MARION),**

* Autorise la cession du bâtiment communal nommé « Orangeraie », cadastré BL 19 pour partie, situé Avenue de la République, à la SAS VRS représentée par sa Présidente Madame Véronique RUIZ, dont le siège social est situé 5 rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy.
* Fixe le prix de vente à 7 000 €, net vendeur.
* Dit que ce dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l’acte authentique.
* Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5.2 – Cession propriété communale « Le Grand Sornat » à Demeures Access**

**Vu** l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant le principe de cession de la parcelle communale AL 208 pour partie, après division et établissement d’un document d’arpentage, à la coopérative immobilière Demeures de Bourgogne, au prix de 5 €/m²,

**Vu** le changement de dénomination de la coopérative immobilière qui devient Demeures Access, dont le siège social est situé 130 Rue du 28 juin 1944 à Mâcon (Saône et Loire),

**Vu** l’esquisse de document d’arpentage établi par ADAGE et faisant apparaître l’emprise définitive du projet,

**Vu** l’avis du Service des Domaines,

**Considérant** le permis d’aménager autorisé le 11 juillet 2018,

**Considérant** la proposition d’acquisition des parcelles AL 2 pour partie et AL 220 pour partie, pour une superficie globale de 33 870 m², présentée par Demeures Access,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise la cession des parcelles AL 2 pour partie et AL 220 pour partie, pour une superficie globale de 33 870 m², à la coopérative immobilière Demeures Access, dont le siège social est situé 130 rue du 28 juin 1944 à Mâcon (Saône et Loire), au prix de 5 €/m².
* Dit que la signature de l’acte authentique de vente interviendra au plus tard le 15 décembre 2020.
* Dit que l’acquéreur devra avoir débuté les constructions dans le délai d’un an de la signature de l’acte authentique de vente sous peine de résolution de la vente.
* Dit que ce dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l’acte authentique.
* Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5.3 – Régularisation échange de terrain avec le Consorts LAPOINTE – Rue du Petit Sornat**

**Vu** l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article L.3211-23 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la procédure de redressement et d’alignement de la Rue du Petit Sornat, initiée en 1975, qui a conduit à procéder à des échanges de terrains avec les propriétaires riverains,

**Vu** la demande formulée par Maître Arnaud ROUDILLON, notaire à Chevagnes (Allier), représentant les Consorts LAPOINTE, pour la régularisation d’un acte non signé,

**Vu** l’avis du Service des Domaines,

**Considérant** que la procédure engagée consistait notamment à l’échange de la parcelle communale cadastrée AW 41 avec la parcelle cadastrée AW 37 propriété des Consorts LAPOINTE,

**Considérant** que l’acte authentique n’a pas été signé car les propriétaires de la parcelle cadastrée AW 37 n’ont pas répondu aux différentes convocations du notaire chargé du dossier,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AW 37, propriété des Consorts LAPOINTE fait partie intégrante de la voirie communale et que la parcelle communale cadastrée AW 41 permet l’accès à la propriété bâtie des consorts LAPOINTE,

**Considérant** qu’il est nécessaire de régulariser cette situation, notamment en raison de la vente par les Consorts LAPOINTE de leur propriété bâtie desservie par la parcelle communale AW 41,

**Considérant** l’accord des Consorts LAPOINTE pour prendre en charge la totalité des frais afférents à cette affaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise l’échange des parcelles cadastrées AW 41 et AW 37, située Rue du Petit Sornat, entre la Commune de Bourbon-Lancy et les Consorts LAPOINTE.
* Dit qu’au terme de cet échange :
* la parcelle AW 37 d’une superficie de 15 m², appartenant aux Consorts LAPOINTE, deviendra la propriété de la Commune de Bourbon-Lancy et sera intégrée dans le domaine public communal ;
* la parcelle AW 41 d’une superficie de 232 m², appartenant à la Commune de Bourbon-Lancy, deviendra la propriété des Consorts LAPOINTE, domiciliés à l’étude de Maître ROUDILLON à Chevagnes (Allier).
* Dit que la totalité des frais afférents à cette affaire sera à la charge des Consorts LAPOINTE.
* Dit que ce dossier sera transmis à Maître Régis HENRY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l’acte authentique.
* Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5.4 – Cession du tracteur FIAT 85.90DT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la vétusté du tracteur agricole FIAT 85.90DT immatriculé 2583WB71 acquis pour le service Voirie en 1997, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

**Vu** la proposition de reprise du tracteur agricole FIAT 85.90DT présentée par les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy,

Le tracteur agricole FIAT 85.90DT dont la première mise en circulation date de mars 1993, a été acheté en 1997. Il est actuellement en panne et a été déposé chez les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy pour diagnostic. Les réparations à faire pour le remettre en état de fonctionnement sont conséquentes et trop onéreuses au regard de la vétusté de cet engin agricole.

Madame la Maire informe le conseil municipal que les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy ont fait une proposition de reprise du tracteur agricole FIAT 85.90DT en l’état au prix de 6 600 € *(six mille six cents euros)*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à céder le tracteur FIAT 8590TDT immatriculé 2583WB71 aux Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy au prix de 6 600 € *(six mille six cents euros)*.
* Dit que le tracteur FIAT 8590TDT enregistré sous le numéro 19970002001 sera sorti de l’inventaire communal.

**5.5 – Ouverture des crédits et autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau, TVA Loyers et chaufferie bois**

**Vu** l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu’à l’adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l’année en cours (délai reporté au 30 avril l’année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, TVA LOYERS et CHAUFFERIE BOIS,

**Considérant** qu’il convient d’assurer la continuité du service,

**Après en avoir délibéré**, l**e Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, Mme PACOT, M. MARGOTTON et Mme MARION),**

* Autorise Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2020, les dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Crédits ouverts2019*(BP + DM)* | Autorisation2020*25%* |
| 20– Immobilisations incorporelles  |  | 88 638.00 € | 22 159.00 € |
|  | *2031- Etudes* | *77 356.00 €* | *19 339.00 €* |
|  | *2051- Concessions, droits similaires* | *11 282.00 €* | *2 820.00 €* |
| 204– Subventions d’équipement versées  | 90 904.00 € | 22 726.00 € |
|  | *20422- Subventions d’équipement aux*  *personnes de droit privé – Bâtiments*  *et installations* | *90 904.00 €* | *22 726.00 €* |
| 21– Immobilisations corporelles  |  | 244 525.00 € | 61 129.00 € |
|  | *2111- Terrains nus* | *15 000.00 €* | *3 750.00 €* |
|  | *2121- Plantations d’arbres et d’arbustes* | *2 100.00 €* | *525.00 €*  |
|  | *21571- Matériel roulant* | *64 402.00 €* | *16 100.00 €* |
|  | *2158- Autres installations, matériel et*  *outillage techniques* | *42 422.00 €*  | *10 605.00 €* |
|  | *2161- Œuvres et objets d’art* | *4 500.00 €* | *1 125.00 €* |
|  | *2183- Matériel de bureau et informatique* | *8 206.00 €* | *2 051.00 €* |
|  | *2184- Mobilier* | *3 200.00 €* | *800.00 €* |
|  | *2188- Autres immobilisations corporelles* | *104 695.00 €* | *26 173.00 €* |
| 23– Immobilisations en cours  |  | 1 024 170.00 € | 256 042.00 € |
|  | *2312- Aménagements de terrains* | *20 000.00 €* | *5 000.00 €* |
|  | *2313- Constructions* | *365 794.00 €* | *91 448.00 €* |
|  | *2315- Installations, matériel et outillage* *techniques* | *582 376.00 €*  | *145 594.00 €* |
|  | *2316- Restauration des collections et*  *œuvres d’art* | *10 000.00 €* | *2 500.00 €* |
|  | *238- Avances versées sur commandes* *d’immobilisations* | *46 000.00 €* | *11 500.00 €* |
| 27- Autres immobilisations financières | 360 000.00 € | 90 000.00 € |
|  | *27638- Créances sur autres établissements* *publics*  | *360 000.00 €* | *90 000.00 €* |
|  | **TOTAL** | **452 056.00 €** |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Crédits ouverts2019*(BP + DM)* | Autorisation2020*25%* |
| 20 – Immobilisations en cours  |  | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
|  | *2051- Concessions et droits assimilés* | *9 000.00 €* | *2 250.00 €* |
| 21 – Immobilisations en cours  |  | 2 700.00 € | 675.00 € |
|  | *2154- Matériel industriel* | *1 700.00 €* | *425.00 €* |
|  | *2183- Matériel de bureau et matériel* *informatique* | *1 000.00 €* | *250.00 €* |
| 23 – Immobilisations en cours  |  | 723 000.00 € | 180 750.00 € |
|  | *2315- Installations, matériel et outillage*  *techniques* | *723 000.00 €* | *180 750.00 €* |
|  | **TOTAL** | **183 675.00 €** |

BUDGET ANNEXE EAU

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Crédits ouverts2019(BP + DM) | Autorisation202025% |
| 23 – Immobilisations en cours  |  | 1 531 191.00 € | 382 797.00 € |
|  | *2315- Installations, matériel et outillage technique* | *1 531 191.00 €* | *382 797.00 €* |
|  | **TOTAL** | **382 797.00 €** |

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Crédits ouverts2019*(BP + DM)* | Autorisation2020*25%* |
| 23 – Immobilisations en cours  |  | 691 000.00 € | 172 750.00 € |
|  | *2313- Constructions* | *691 000.00 €* | *172 750.00 €* |
|  | **TOTAL** | **172 750.00 €** |

BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE BOIS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Crédits ouverts2019*(BP + DM)* | Autorisation2020*25%* |
| 23 – Immobilisations en cours  |  | 1 180 000.00 € | 295 000.00 € |
|  | *2313- Constructions* | *349 000.00 €* | *87 250.00 €* |
|  | *2315- Installations, matériel et outillage* *techniques*  | *831 000.00 €* | *207 750.00 €* |
|  | **TOTAL** | **295 000.00 €** |

* **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

**5.6 – Organisation d’un service de transport public régulier de voyageurs – demande de délégation de compétence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté**

**Vu** l’article L.1221-1 du code des transports,

**Vu** l’article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2011 sollicitant du Conseil Général de Saône-et-Loire la délégation de compétence pour la mise en place d’un service régulier de transports de voyageurs dans le périmètre de la commune,

**Vu** cette même délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention présentée par le conseil général de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2011,

**Vu** la délibération du 30 octobre 2014 prolongeant cette convention de mois, soit jusqu’au 30 avril 2015,

**Vu** la délibération du 16 février 2015 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 12 mois de la même convention, soit jusqu’au 30 avril 2016 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** la délibération du 10 mars 2016 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 3 ans de la même convention, soit jusqu’au 30 avril 2019 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** la délibération du 8 décembre 2016 autorisant Mme la Maire à signer un avenant n°1 pour acter le transfert de compétence des services de transports non urbains réguliers ou à la demande du Département de Saône-et-Loire à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la délibération du 7 mars 2019 sollicitant auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté la prolongation pendant 3 ans de la même convention, soit jusqu’au 30 avril 2019 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** l’accord de renouvellement de la convention par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une délégation de compétence du 1er mai 2019 au 30 avril 2020,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre ce service pour les administrés, les touristes, les curistes,

**Considérant** les principales modalités du service qui sont : un fonctionnement tous les jours de la semaine pendant la période thermale (fin mars à début novembre) et du mardi au samedi le reste de l’année (de début novembre à fin mars), sans réservation préalable et à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* approuve le projet de service de transport pour une période de 3 ans à compter du 01/05/2020,
* autorise Mme la Maire à solliciter la délégation de compétence pour l’organisation de ce service de transport auprès de la Région Bourgogne-France-Comté,
* autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5.7 - Convention de formation d’apprenti du secteur public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le contrat d’apprentissage signé avec Mme MICHEL Margaux du 26/10/2019 au 31/08/2022,

**Vu** le contrat d’apprentissage signé avec M. MILOT Logan du 01/09/2019 au 31/08/2022,

**Considérant** que les Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d’apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu’elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

**Vu** la convention de formation d’apprenti du secteur public de l’EPL de Fontaines – CFA de Saône-et-Loire qui fixe le coût de la formation de Mme MICHEL Margaux et de M. MILOT Logan à 630,00euros pour l’année scolaire 2019-2020, par apprenti,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation avec l’EPL de Fontaines – CFA de Saône-et-Loire qui définit les coûts de formation de l’apprenti MICHEL Margaux et de l’apprenti MILOT Logan.
* **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**5.8 – Demande de subvention – Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) – Relais d’Assistantes Maternelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Relais d’Assistantes Maternelles de mettre en place des actions dans la continuité de celles réalisées en 2019 sur le réseau d’entraide sur l’allaitement maternel à Bourbon-Lancy et ses environs ainsi que sur l’accompagnement à la parentalité,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu’il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet notamment par la Caisse d’Allocations Familiales, le Département ou tout autre organisme,

La commune de Bourbon-Lancy envisage des actions dans la continuité de celles réalisées l’année précédente dans le cadre du réseau local d’entraide sur l’allaitement maternel afin de valoriser les compétences parentales et favoriser les relations parents-enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les actions qui seront mises en place dans la continuité de celles réalisées l’année précédente dans le cadre du réseau local d’entraide sur l’allaitement maternel ainsi que celles en lien avec l’accompagnement à la parentalité.

**5.9 Signature de convention pour l’accueil d’un médecin salarié avec le Département de Saône-et-Loire et la SCI du Prieuré**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d’installer un médecin salarié,

**Vu** la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré ci-annexé,

**Vu** le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial entre la ville de Bourbon-Lancy et le Département de Saône et Loire ci-annexé,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l’intérêt d’installer un médecin salarié dans un bâtiment situé 8, rue du Prieuré à Bourbon-Lancy. Pour cela, il convient de signer une convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré pour la mise à disposition de locaux au 8 rue du Prieuré à Bourbon-Lancy. Le prix du loyer mensuel est fixé à 600€ TTC pour la mise à disposition des locaux 90h/mois. Un contrat de sous-location sera ensuite signé avec le Département pour leur sous-louer à titre gratuit les dits locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à signer la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré,
* Indique que les crédits seront ouverts au BP 2020 pour le paiement des loyers,
* Autorise Madame la Maire à signer le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial avec le Département de Saône et Loire.

**5.10 – Rétrocession concession perpétuelle (emplacement 361) de Madame GOUTHERAUT Michelle**

**Vu** l’article R2213-40 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire présente la demande de Madame GOUTHERAUT Michelle. Madame GOUTHERAUT a obtenu une concession en 1986 pour une durée de 50 ans. A compter du 24 janvier 1987, cette même concession a vu sa durée modifiée pour une durée perpétuelle. Cette concession correspond au compartiment 1, emplacement 361. A ce jour, elle sollicite la municipalité pour modifier la durée de sa concession perpétuelle en cinquantenaire. Madame la Maire explique que pour ce faire, deux délibérations sont nécessaires : l’une permettra à Madame GOUTHERAUT, titulaire de la concession, à rétrocéder sa concession à la commune à titre gratuit. La seconde permettra au conseil municipal d’accepter de céder la concession pour une durée de 50 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** **à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Accepte que le titulaire, Madame GOUTHERAUT, rétrocède sa concession située au compartiment 1, emplacement 361, à la ville de Bourbon-Lancy à titre gratuit.

**5.11 – Cession de la concession (emplacement 361) à Madame GOUTHERAUT Michelle pour une durée de 50 ans**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire présente la demande de Madame GOUTHERAUT Michelle. Madame GOUTHERAUT a obtenu une concession en 1986 pour une durée de 50 ans. A compter du 24 janvier 1987, cette même concession a vu sa durée modifiée pour une durée perpétuelle. Cette concession correspond au compartiment 1, emplacement 361. A ce jour, elle sollicite la municipalité pour modifier la durée de sa concession perpétuelle en cinquantenaire. Madame la Maire explique que pour ce faire, deux délibérations sont nécessaires : l’une permettra à Madame GOUTHERAUT, titulaire de la concession, à rétrocéder sa concession à la commune à titre gratuit. La seconde permettra au conseil municipal d’accepter de céder la concession pour une durée de 50 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Accepte de céder à Madame GOUTHERAUT Michelle, la concession située au compartiment 1, emplacement 361, à titre gratuit pour une durée de cinquante ans.

**5.12 – Tarifs – cimetière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour le cimetière,

**Considérant** la nécessité d’actualiser les tarifs et d’en instaurer des nouveaux suite à la mise en place de l’agrandissement du cimetière,

Madame la Maire présente les différents tarifs du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Décide de fixer les tarifs comme suit à compter de ce jour :

**Concessions – tarifs pour 2m² :**

15 ans : 75€

30 ans : 190€

50 ans : 390€

**Jardin du souvenir :**

Fourniture, pose et gravure de la plaque (pour les personnes qui le souhaitent) : 68.40€

**Columbarium :**

15 ans : 450€

Renouvellement 15 ans supplémentaires : 200€

**Cavurnes :**

15 ans : 520€

Renouvellement 15 ans supplémentaires : 250€

**Travaux :**

Exhumation provisoire : 49€

Inhumation provisoire : 38€

Surveillance ouverture caveau : 38€

Ouverture et fermeture d’une urne au columbarium : 38€

Ouverture et fermeture cavurne : 38€

Exhumation avec ou sans changement de cercueil : 132€

**Caveau provisoire :**

1er mois : 0.70€/jour

2ème mois : 0.80€/jour

3ème mois : 1€/jour

4ème mois : 1.10€/jour

**5.13 – Règlement intérieur du cimetière**

**Vu** la loi [n°2008-1350 du 19 décembre 2008](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D6732E38D10D20C61A93943D22EA4DA1.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000019960926&idArticle=LEGIARTI000019981587&dateTexte=20090203&categorieLien=id)  relative à la législation funéraire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l’article R.610-5 relatif au non-respect d’un règlement,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

**Vu** la délibération en date du 23 janvier 2020 ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

**Vu** la délibération en date du 27 février 1948 approuvant le règlement intérieur du cimetière,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière ci-annexé,

**Considérant** qu’il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans l’espace cinéraire du cimetière communal.

Madame la Maire explique qu’il convient d’approuver un nouveau règlement du cimetière tel qu’il est annexé à la présente délibération afin de procéder à son actualisation et de prendre en compte l’agrandissement du cimetière. Les nouvelles concessions s’effectueront en priorité dans l’ « ancien » cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Approuve le règlement intérieur du cimetière communal.

**5.14 – Tableau des effectifs – recrutement d’un agent contractuel**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 34 et 3-3-2° ;

**Vu** la délibération du 7 février 2019 créant un poste de professeur d’enseignement artistique de classe normale à temps complet ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la vacance de poste enregistrée sous l’arrêté n°578 ;

**Considérant** l’absence de candidature pour pourvoir ce poste ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l’école de musique, il est indispensable de recruter le plus rapidement possible une personne ayant les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de professeur de musique ;

* Sortie de Madame GRIVOT

En l’absence de candidatures, sur le fondement de l’article 3-3-2°, Mme la Maire sollicite le conseil municipal pour l’autoriser à pourvoir le poste de catégorie A par le recrutement d’un agent non titulaire pour une durée de trois ans pour assurer les fonctions de professeur de musique ;

L’agent devra justifier d’une qualification obligatoirement d’aptitude aux fonctions de professeur de musique ou équivalent ;

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des professeurs d’enseignement artistique de classe normale, complétée d’une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d’un régime indemnitaire, d’un SFT si les conditions sont remplies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Mme la Maire à recruter un agent non titulaire ;
* Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

**5.15 – Demande de subvention – appel à projets « prévention et lutte contre l’isolement des personnes retraitées » - GIE-IMPA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Centre d’Animation Sociale et Culturelle « autour de la cuisine du terroir »,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu’il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet notamment par le GIE-IMPA

* Retour de Madame GRIVOT

La commune de Bourbon-Lancy envisage de mettre en place un projet « autour de la cuisine du terroir ». A cette occasion, différents événements seraient organisés : des ateliers culinaires à la maison partagée suivi d’un repas partagé avec les personnes présentes, une rencontre avec les producteurs locaux et une rencontre intergénérationnelle. Ce projet s’inscrit sur les années 2020/2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les actions qui seront mises en place dans le cadre du projet « autour de la cuisine du terroir » et en particulier auprès du GIE-IMPA,
* Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5.16 – Demande de subvention – REAAP – ateliers parents-enfants – Centre d’animation sociale et culturelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Centre d’Animation Sociale et Culturelle de mettre en place des ateliers « parents-enfants »,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu’il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

La commune de Bourbon-Lancy envisage de mettre en place des ateliers « parents-enfants ». Il s’agit d’actions autour du handicap et autour du répit des parents confrontés à cette situation. C’est la raison pour laquelle il convient de solliciter des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les ateliers « parents-enfants » qui seront organisés et en particulier dans le cadre du REAAP,
* Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**6.1 – Convention d’accueil de type « classe passerelle mixte aménagée »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le protocole national du 23 janvier 1991 relatif à la petite enfance,

**Considérant** la proximité de l’école maternelle Jacques Prévert et du multiaccueil,

**Vu** le projet de convention établi entre l’Education Nationale, la Directrice de l’école et la ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération n°20190604-6.1 en date du 04 juin 2019 par laquelle le conseil municipal approuve la signature de la convention d’accueil de type « classe passerelle mixte aménagée »,

**Considérant** l’information apportée par l’Education Nationale de l’évolution de la convention,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

* Sortie de Monsieur RAYMOND

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance en date du 04 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d’accueil de type « classe passerelle mixte aménagée » entre la ville de Bourbon-Lancy, l’Education Nationale et la Directrice de l’école maternelle Jacques Prévert.

En effet, Madame la Maire rappelle que suite à l’ouverture du dispositif « accueil des élèves de moins de trois ans » en septembre 2015 et l’ouverture sur le même site du multiaccueil de Bourbon-Lancy en octobre 2018, l’équipe enseignante de l’école maternelle Jacques Prévert, la municipalité de Bourbon-Lancy et l’équipe éducative du multiaccueil *« Jacques Prévert»* de Bourbon-Lancy, ont la volonté d’aider sur l’année scolaire un certain nombre d’enfants fréquentant régulièrement le multiaccueil à mieux appréhender les spécificités de l’accueil scolaire avant leur 1ère rentrée en Petite Section de maternelle l’année suivante.

Il est donc proposé à un groupe d’enfants, avec accord préalable des parents, de fréquenter l’école maternelle Jacques Prévert à raison d’une heure dans un premier temps toutes les deux semaines. Ce temps sera susceptible d’évoluer selon l’intégration des enfants concernés. A ce titre, l’enseignant mettra en place des situations pédagogiques conformément aux programmes et aux activités pensées avec la Directrice du multiaccueil lors de concertations. Lors de cet accueil, les enfants seront accompagnés par un professionnel de la Petite Enfance du multiaccueil. Aussi, l’ATSEM facilitera la vie quotidienne des enfants accueillis.

Madame la Maire indique avoir reçu une information de l’Education Nationale mentionnant la modification de la convention. C’est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau pour autoriser Madame la Maire à signer la convention « Actions passerelles ponctuelles entre l’Education Nationale, la ville de Bourbon-Lancy et la structure petite enfance représentée par Madame la Maire.

Madame la Maire indique que les modalités de ce dispositif présentés lors du conseil municipal en date du 04 juin 2019 restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Approuve la continuité de la mise en place de la « classe passerelle mixte aménagée »,
* Autorise Madame la Maire à signer la convention « Actions passerelles ponctuelles » entre l’Education Nationale, la ville de Bourbon-Lancy et la structure petite enfance représentée par Madame la Maire ainsi que les éventuels avenants à venir,
* Accepte d’annexer la présentation du groupe passerelle au règlement intérieur du multiaccueil Jacques Prévert,
* Autorise Madame la Maire à informer la Protection Maternelle et Infantile du Département de Saône-et-Loire compte tenu du partenariat existant.

**7.1 – Convention – cadre de partenariat 2020-2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention – cadre de partenariat 2020 – 2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne,

* Retour de Monsieur RAYMOND

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention – cadre de partenariat 2020 – 2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne s’engagent à travailler en partenariat à la poursuite d’intérêts communs relatifs à la préservation et la gestion écologique du patrimoine naturel du territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à signer la convention – cadre de partenariat 2020-2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne

**7.2 – Convention d’objectifs 2020 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi [n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A43A6BAD03356B163995CF467F7FF3E0.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000033202746&idArticle=LEGIARTI000033205152&dateTexte=20161008&categorieLien=id#LEGIARTI000033205152), relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu’elles subventionnent,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la demande de soutien financier du CENB,

**Vu** la convention d’objectifs 2020 ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention d’objectifs 2020 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention prévoit le versement d’une aide financière par la ville de Bourbon-Lancy au Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne en vue de soutenir leurs actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à signer la convention d’objectifs 2020 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne,
* Autorise Madame la Maire à leur verser la somme de 5241.81€.
* Indique que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**7.3 – Convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire indique qu’il convient de signer une convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy. Dans le cadre de cette convention, l’Agence du Patrimoine propose à la commune les prestations de la Brigade verte : entretien des chemins de randonnées, de berges de rivière et d’éléments du petit patrimoine. L’entretien comprend l’élagage, le nettoyage, le débroussaillage, l’abattage, le façonnage et exploitation du bois, la restauration ou la rénovation d’éléments du petit patrimoine, l’entretien des chemins de randonnées, des berges de rivières et l’aménagement d’espaces de loisir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* Autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy et ses éventuels avenants,
* Indique que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

Fait à Bourbon-Lancy, le 30 janvier 2020

Edith GUEUGNEAU

Maire